

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Adhésion au groupement d'employeurs GLE Mode d'Emplois

Mesdames, Messieurs,

Le GLE recrute et assure la gestion des salariés mis à disposition en fonction des besoins exprimés préalablement par ses adhérents. Il renforce le lien entre les entreprises, les salariés et leur territoire. Le GLE intervient pour permettre à ses entreprises ou collectivités adhérentes de partager le temps de travail d'un salarié sur une journée, une semaine, un mois ou encore une année. Le travail à temps partagé apporte des solutions adaptées efficaces en optimisant les compétences d'un salarié entre plusieurs entreprises ou collectivités.

Considérant l'intérêt de la commune à faire appel au groupement local d'employeurs notamment en matière de mission d'assistance à l'élaboration du document unique, il vous est proposé l'adhésion à celui-ci à compter du 1er juillet 2015 (pour info : le coût de l'adhésion est de 90 euros pour l'année 2015).

* * * * *

VU la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT le besoin de la commune de Châtellerault de faire appel au groupement local d'employeurs notamment en matière de mission d'assistance à l'élaboration du document unique

Le conseil municipal, ayant délibéré décide:

- d'approuver l'adhésion de la commune de Châtellerault au groupement d'employeurs GLE mode d'emplois.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice et seront imputées sur le chapitre budgétaire 011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4312

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER